ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1. Renseignements généraux sur l'Etablissement

Raison sociale : RENAUDIN
Nom du dirigeant : Christophe REJIOR
Adresse postale : 46 Rue Jacques Réattu
Code Postal : 13009 Marseille
Adresse du siège : 46 Rue Jacques Réattu 13009 Marseille
Numéro de téléphone : 04 91 79 29 00
Numéro SIRET : 33129140100031
Numéro SIRET du siège : 34255885500066
Code NAF : 2030Z – Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
Nombre de salariés : 10 salariés
Locataire : RENAUDIN
Propriétaire : THUNY
Numéro contrat eau distribution publique : 1172097
Consommation annuelle : 400m^3
ICPE : NON
Rubriques ICPE : NON

2. Renseignements techniques sur l'Etablissement

a) Activités et techniques mises en œuvre *Date du Diagnostic: 02/07/2021*

- Fabrication et vente de peintures acryliques et glycéro
- Lavage de matériels et équipements de production

b) Nature et gestion des rejets Conforme

- Eaux usées domestiques (WC, sanitaires) : rejet au réseau d'assainissement public (EU)
- Eaux usées de lavage du matériel et des équipements de production : prétraitement par 2 bacs décanteur/séparateur de graisse en série sur chaque point de rejet, puis rejet au réseau d'assainissement public (raccordement rue Jacques Réattu + raccordement boulevard de l'Océan)

c) Gestion des déchets dangereux et/ou toxique Conforme

L'établissement, de par son activité de, génère les principaux déchets dangereux suivants :

- Boues issues des décanteurs et des séparateurs à graisse

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchetsgénérés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents du Service d'Assainissement du Délégataire du Service d'Assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2023

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2023

3. Obligation de moyens et de suivi analytique

L'établissement s'engage à :

- Faire entretenir tous les ans, ou autant de fois que nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages, les prétraitements suivants : Décanteurs et séparateurs de graisse.
- Fournir à l'exploitant par voie informatique, chaque année, les documents ou les certificats attestant des vidanges et des entretiens des installations de prétraitements.

A la demande de l'exploitant, l'établissement doit réaliser un suivi analytique en sortie de ses installations de prétraitement, sur les 2 points de rejet au réseau EU (rue Jacques Réattu et Boulevard de l'Océan), conformément au programme précisé ci –après :

Paramètres	Fréquence analyse
- pH - MES - DCO - DBO - Indice hydrocarbures C10 à C40 - AOX - SEH - Métaux lourds : Fe, Al, Pb, Cr, Zn, Cd, Ni, Cd	Périodicité : annuelle Méthodologie : Bilans 24H avec mesures continues du débit, pH et température. Les prélèvements doivent être asservis aux débits.

Les résultats d'analyse seront transmis à l'exploitant par voie informatique tous les ans.

4. Mise en conformité des rejets

Une non-conformité a été relevée au niveau de la séparativité des réseaux en 2021.

Les rejets d'eaux usées industrielles (eaux de lavage) étaient orientés au réseau pluvial au niveau du raccordement de la rue Jacques Réattu.

L'établissement a réalisé les travaux de mise en conformité.

Les résultats des dernières analyses sont conformes aux normes de rejet en vigueur.

5. Obligation d'alerte en cas de pollution accidentelle

En cas de rejet accidentel au système de collecte de produits toxiques (notamment pour la santé de personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes au présent arrêté, l'Etablissement est tenu :

- d'en avertir dans les plus brefs délais le **Délégataire du Service d'Assainissement** l'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé,
- de prendre, si nécessaire, les dispositions pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord du Délégataire du Service d'Assainissement pour une autre solution,

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2023

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux industrielles si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée du Délégataire du Service d'Assainissement.
  Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou personne de l'Etablissement.

6. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition du Délégataire du Service Assainissement, les éléments suivants :

- *Volumes annuels d'eau potable consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),*
- *Résultats d'analyse*
- *Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien*
- *Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant*

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2023